



+CLAIR

Impôts **2013**
sur les revenus **2012**

Dossier Frais réels

LA DÉCLARATION AUX FRAIS RÉELS

Dans le cadre d'une déclaration aux frais réels, vous perdez la déduction de 10 % remplacée par la déduction du montant des frais réels calculés.

Une année fiscale se compte en année civile, tant sur le montant des sommes perçues que sur les frais à déduire. Vous devez déclarer tout ce que vous avez perçu du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 et déduire tous les frais engagés du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

CONSERVEZ CE DOSSIER

Cette année, pour la première fois, l'administration fiscale ne souhaite pas que les justificatifs soient joints à votre déclaration d'impôts. Vous devez conserver les justificatifs pendant 3 ans, afin de pouvoir répondre à une demande d'information ou de contrôle de la part de l'administration fiscale.

Nous vous recommandons de conserver dans ce dossier, vos calculs, barèmes, justificatifs et explications pendant cette durée.

LES REVENUS À DÉCLARER

Pour pouvoir déduire le barème des navigants, vous devez déclarer les items suivants :

- + Cumul net imposable des 12 mois de l'année Civile.
(sur bulletin de salaire de décembre 2012)
- + Montant annuel des frais de chambres d'hôtels déclaré par votre compagnie. Certaines Compagnies, comme AF, déclinent un montant global dans une attestation individuelle, d'autres vous laissent faire le calcul, mais elles doivent vous fournir les valeurs hôtel par hôtel.
- + Montant annuel des indemnités repas à additionner sur les 12 bulletins de salaire.
- + Indemnités de transport à additionner sur les 12 bulletins de salaire : qu'il s'agisse d'indemnités KM (tous codes concernés...), d'une carte orange, ou encore d'un forfait montées au terrain, etc...
- + Indemnités journalières de la sécurité sociale pour maladie et congé maternité. Depuis le 1^{er} janvier 2010, vous devez déclarer la moitié des indemnités journalières d'accident du travail ou de maladie professionnelle versées par la sécurité sociale (BOI 5F-14-10), seules les indemnités versées en cas de longue maladie restent exonérées. L'organisme dont vous dépendez vous a adressé courant 2012, un état récapitulatif des prestations que vous avez reçues en 2012, avec leur montant à déclarer.
- + Pour Air France : les indemnités Entretien – habillement de l'année 2012.



LES FRAIS EN ESCALE

Selon les barèmes officiels des indemnités journalières allouées par l'état aux fonctionnaires en mission.

Ce barème est identique pour tous les PN, il n'existe plus de distinction entre les groupes 1 et 2 pour le calcul de l'imposition des revenus depuis l'année 2011.



LE VOL JOURNÉE

Pour chaque vol journée

(sans décrocher : escales de moins de 7h00 bloc-bloc)

Quels que soient la zone et le pays touchés, il s'agit d'une indemnité unique égale à :

1/2 indemnité zone EURO



LE DÉCOUCHER MONDE

Pour les vols avec décrocher

Zone Reste du MONDE

(escale(s) de plus de 7h00 bloc-bloc)

- ① Le jour de départ (jusqu'à 23h59)
1 indemnité complète du pays vers lequel on va décrocher.
- ② Chaque jour d'engagement
1 indemnité complète du pays où l'on décroche.
- ③ Le jour de retour (à partir de 00h01)
1 indemnité complète du pays du dernier décrocher.



LE DÉCOUCHER

Zone Euro

Zone Europe

Pour les vols avec décrocher

Zone Euro ou Zone Europe

(escale(s) de plus de 7h00 bloc-bloc)

- ① Le jour de départ (jusqu'à 23h59)
1 indemnité complète du pays vers lequel on va décrocher.
- ② Chaque jour d'engagement
1 indemnité complète du pays où l'on décroche.
- ③ Le jour de retour (à partir de 00h01)
1/2 indemnité du pays d'où l'on vient de décrocher.

RESTE DU MONDE en €	deduction
Afrique du sud	138,00
Angola	300,00
Arabie Saoudite	158,00
Argentine	120,17
Arménie	186,00
Australie	270,61
Bahrein	200,00
Bangladesh	130,00
Bénin	145,00
Bielorussie	150,00
Bosnie-Herzégovine	169,00
Brésil	113,28
Burkina Faso	145,00
Cameroun	120,00
Canada	196,37
Centre Afrique	88,73
Chili	114,81
Chine et Shanghai	205,59
Colombie	134,71
Comores	150,00
Congo Brazzaville	106,53
Congo Rep démocratique	195,00
Corée du sud	210,00
Côte d'Ivoire	208,86
Cuba	155,00
Djibouti	156,30
Egypte	148,00
Emirats Arabes	300,00
Etats Unis (sauf NY)	244,93
New-York à partir du 01/01/2012	244,93
New-York à partir du 01/09/2012	344,43
Ethiopie	123,00
Gabon	120,50
Georgie	149,25
Ghana	146,96
Guinée Conakry	122,46
Guinée équatoriale	137,97
Haiti	168,39
Hong Kong	214,00
Inde	260,00
Indonésie	160,00
Irak	300,00
Iran	142,37
Israël	169,92

RESTE DU MONDE en €	deduction
Japon	321,16
Jordanie	160,81
Kazakhstan	290,00
Kenya	107,92
Koweït	245,00
Laos	67,36
Liban	154,00
Lybie	76,45
Madagascar	114,00
Maldives	230,00
Mali	94,52
Maurice	94,67
Mauritanie	143,00
Mexique	150,00
Mozambique	144,66
Niger	118,91
Nigéria	273,00
Oman	265,00
Ouganda	130,00
Ousbekistan	86,49
Pakistan	132,41
Pérou	130,12
Philippines	156,89
Polynésie Française	120,00
Qatar	278,00
Rép. Dominicaine	108,69
Russie	230,00
Sénégal	139,95
Seychelles	300,00
Sierra Leone	199,00
Singapour	200,00
Syrie	154,00
Tanzanie	135,00
Tchad	225,00
Thaïlande	95,72
Togo	125,98
Turquie	165,00
Ukraine	208,00
Vénézuéla	195,00
Vietnam	158,00
Zambie	180,00
Zimbabwe	90,70

ZONE EUROPE en €	deduction
Algérie	108,56
Bulgarie	145,00
Croatie	142,00
Danemark	224,11
Hongrie	175,00
Islande	93,22
Maroc	175,00
Monténégro	150,00
Norvège	195,45
Pologne	175,00
Rép Tchèque	180,00
Roumanie	160,00
Royaume Uni	156,63
Serbie	150,00
Suède	225,52
Suisse	189,07
Tunisie	125,00

ZONE EURO	
France métro	DECLARATION 2013 SUR REVENUS 2012 INDEMNITE UNIQUE 157 EUROS
Guadeloupe	
Guyane	
Martinique	
Mayotte	
St Barthélemy	
St Martin	
Réunion	
Allemagne	
Autriche	
Belgique	
Chypre	
Espagne	
Estonie	
finlande	
Grèce	
Irlande	
Italie	
Luxembourg	
Malte	
Pays bas	
Portugal	
Slovaquie	
Slovénie	

Le montant des frais en escale à déduire se calcule rotation par rotation.



Si vous percevez des indemnités kilométriques, déduisez selon les barèmes de l'administration (BOI 5 F-5-12). Attention : votre inspecteur des impôts est en droit de vous demander les factures d'entretien du véhicule, prouvant le kilométrage parcouru sur l'année.

Une limitation est fixée à 80 Km aller/retour, mais rien n'interdit de faire état d'un kilométrage supérieur, pour différents motifs : profession du conjoint proche du domicile, scolarité particulière des enfants, activité en conseil municipal ou autre (voir le BOI 5 F-15-07).

Si vous habitez en province, le kilométrage à prendre en compte est celui de votre domicile à l'aéroport le plus proche, dans les mêmes conditions de limitations (voyez avec votre inspecteur pour la déduction des GP, certains acceptent. Réf: conseil d'état 15-11-99).

Si votre véhicule est financé à crédit, vous pouvez déduire les intérêts d'emprunt (en plus du barème kilométrique). Et cela en proportion de son utilisation professionnelle (DB 5-F-2542, n° 27)

Si votre véhicule est financé par le biais d'une location longue durée ou de certaines LOA, il vous est possible de déduire tous les frais afférents au véhicule (loyers, essence, assurance, entretien, etc.) au prorata de l'utilisation professionnelle (DB 5-F-2542, n° 28). Attention : dans ce cas, vous ne déduirez plus le barème km joint à la déclaration. Le calcul est à faire pour connaître ce qui est le plus avantageux pour vous. Voyez avec votre inspecteur pour savoir si votre contrat de location est concerné par cette possibilité.

Si vous utilisez une carte de transport, gardez la photocopie du ou des coupons et déduisez le montant correspondant. Attention : votre inspecteur refusera a priori, une seconde déduction sur les km de votre domicile à la gare ou le métro. Encore une fois il est préférable d'en avoir parlé avec lui en amont.

Si vous percevez un forfait pour vos déplacements, vous déduirez vos frais réellement engagés, km ou coupons selon la même procédure.

Barème motos 2012

PUISSANCE ADMINISTRATIVE	JUSQU'À 3 000 KM	DE 3 001 À 6 000 KM	AU-DELÀ DE 6 000 KM
1 ou 2 CV	$d \times 0,333$	$(d \times 0,083) + 750$	$d \times 0,208$
3, 4 ou 5 CV	$d \times 0,395$	$(d \times 0,069) + 978$	$d \times 0,232$
supérieure à 5 CV	$d \times 0,511$	$(d \times 0,067) + 1332$	$d \times 0,289$

Barème automobile 2012

PUISSANCE ADMINISTRATIVE	JUSQU'À 5 000 KM	DE 5 001 À 20 000 KM	AU-DELÀ DE 20 000 KM
3 CV et moins	$d \times 0,405$	$(d \times 0,242) + 818$	$d \times 0,283$
4 CV	$d \times 0,487$	$(d \times 0,274) + 1063$	$d \times 0,327$
5 CV	$d \times 0,536$	$(d \times 0,3) + 1180$	$d \times 0,359$
6 CV	$d \times 0,561$	$(d \times 0,316) + 1223$	$d \times 0,377$
7 CV et plus	$d \times 0,587$	$(d \times 0,332) + 1278$	$d \times 0,396$

d représente la distance parcourue



COTISATIONS ET DONNS

Sous réserve de justificatifs et d'acceptation de votre centre des impôts, à inclure dans le total «charges à déduire».

Les cotisations syndicales: Conservez le justificatif du syndicat (DB 2542 n° 58). Additionner la somme au total des frais réels à déduire. Ne pas renseigner la rubrique cotisations syndicales de l'imprimé (puisque cette somme a déjà fait l'objet d'une déduction).

A renseigner dans les différentes rubriques de l'imprimé de la déclaration :

Dons et cotisations à associations – Pensions alimentaire – Frais de garde d'enfants – Primes d'assurances vie – CSG déductible (vous recevrez un imprimé si vous êtes concerné) – Emplois à domicile – Certains investissements...

Pour plus d'information, consultez la notice jointe à votre imprimé de déclaration et le code des impôts.

D'autres déductions sont SOUMISES A L'APPRECIATION de votre inspecteur des impôts.

Ces charges ne sont déductibles que sous réserve de justificatifs (*il est toujours préférable de prendre rendez-vous avec votre inspecteur avant de faire votre déclaration*). Les justificatifs sont à conserver au moins 3 ans. Nous vous conseillons de détailler vos déductions afin que votre inspecteur puisse, en cas de contrôle, faire le tri.



DÉDUCTIONS SOUMISES À APPRÉCIATION

- ⚠ Frais de pressing (Réf: DB 5 F 2542 n° 57) : Sur présentation de justificatifs. Certaines inspections acceptent aussi un forfait par rotation (*par exemple : présentation d'une facture de nettoyage, spécifiée «pièces d'uniforme», multiplié par le nombre de rotations effectuées*). Renseignez-vous auprès de votre inspecteur.
- ⚠ Frais de formation (Réf: DB 5 F 2542, N° 34 et 39) : En vue d'acquérir une qualification permettant d'améliorer sa situation professionnelle.
- ⚠ Frais téléphoniques : Certaines inspections acceptent 30% (*maxi*) de la facture annuelle.
- ⚠ Frais de coiffeur : Nos réglementations imposent une coupe de cheveux réglementaire, mais l'expérience montre que ces frais sont difficilement acceptés en déduction (*surtout pour les hommes*).
Conseil : certains joignent la photocopie des règles de coiffure du memento du port de l'uniforme.
- ⚠ Frais de bagages : Achat ou réparation.
- ⚠ Frais de double résidence (Réf: DB 5 F 2542 N° 19 à 25) : CDD provinciaux ou PN en période d'essai devant se loger à Paris ... **Très restrictif**.
- ⚠ Locaux destinés à usage professionnel (Réf: DB 5 F 2542 n° 51 à 56 et 5 F-1-99) : Surface dédiée dans la résidence principale.

D'autres frais sont, bien sûr, déductibles du revenu dans le cadre d'une déclaration aux frais réels. La liste est longue, nous vous conseillons de consulter le code des impôts : <http://impots.gouv.fr> 🌐

JE DÉCLARE QUOI ?

Cumul net imposable <i>Bulletin de salaire de décembre 2012</i>	<input type="text"/>
Cumul des nuitées	<input type="text"/>
Cumul des indemnités repas <i>Pour AF code 241 et 340 des bulletins de salaires 2012</i>	<input type="text"/>
Cumul des indemnités entretien/habillage <i>Pour AF code 24H des bulletins de salaires 2012</i>	<input type="text"/>
Cumul des indemnités Km (activités vol et sol)	<input type="text"/>
Autres indemnités transport	<input type="text"/>
IJ sécurité sociale pour Maladie et AT	<input type="text"/>
Maternité	<input type="text"/>
Autres revenus à déclarer	<input type="text"/>

Total à reporter en case **AJ**

JE DÉDUIS QUOI ?

<input type="text"/>	Barèmes frais professionnels
<input type="text"/>	Frais de cotisations syndicales
<input type="text"/>	Montant frais KM
<input type="text"/>	Autres frais de transport
<input type="text"/>	Frais de pressing
<input type="text"/>	Frais de coiffeur
<input type="text"/>	Frais téléphone (<i>Max 30% de la facture</i>)
<input type="text"/>	Autres frais déductibles

Total à reporter en case **AK**